

« Pour une formation professionnelle duale en Suisse »

Statuts

I. Nom, siège et buts

1. Nom et siège

Sous le nom de « Pour une formation professionnelle duale en Suisse » est constituée une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège est déterminé par le Comité.

2. Buts

L'Association a pour but la promotion et la consolidation du système de formation duale suisse. Elle compte atteindre ses buts principalement par :

- a. la conception, l'organisation et la réalisation d'activités diverses
- b. le soutien de mesures phares
- c. la collecte de fonds pour le financement des activités et des mesures phares
- d. la prise de position par rapport aux lois, ordonnances, etc. qui touchent au système de formation professionnelle
- e. la soumission de demandes et de requêtes aux autorités législatives et exécutives

II. Membres

3. Qualités des membres et admission

L'Association est composée de membres actifs, passifs et de membres d'honneur.

Est admise comme membre actif, avec droit de vote, toute personne physique ou morale qui s'identifie avec les buts de l'Association et désire la soutenir.

L'admission des membres est de la compétence du Comité.

Toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'Association peut devenir membre passif, sans droit de vote, en versant une contribution libre.

Les personnes qui se sont distinguées dans le domaine d'activité de l'Association ou qui ont contribué d'une façon particulière à son développement peuvent être nommées membres d'honneur par l'Assemblée générale.

4. **Extinction de l'affiliation**

La qualité de membre se perd

- a. par la sortie, le non-paiement de la cotisation, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- b. par la sortie, le non-paiement de la cotisation, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

La sortie de l'Association est possible à tout moment par lettre justificative pour la fin de l'exercice. La cotisation de l'année en cours reste due. Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le membre exclu a le droit de recourir contre cette décision dans les 30 jours après réception de la lettre d'exclusion auprès de la prochaine Assemblée générale.

III. Finances

5. **Financement**

Les ressources de l'Association se composent:

- a. des cotisations des membres
- b. des contributions libres
- c. des dons et legs bénévoles
- d. du produit de sa fortune
- e. des produits de prestations de service

6. Les cotisations annuelles et les engagements financiers sont payables dans les 30 jours après réception de la facture. Le non-paiement de ces dus peut entraîner une procédure de poursuite.
7. Les obligations financières n'engagent que le patrimoine de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.
8. Les membres sortis ou exclus n'ont aucun droit sur la fortune de l'Association.
9. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

IV. Organisation et compétences

10. **Les organes de l'Association sont:**

- a. l'Assemblée générale
- b. le Comité
- c. l'Organe de révision

11. **Assemblée générale et convocation**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Chaque membre actif et chaque membre d'honneur peut y assister. Une Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre.

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsque le Comité en estime la nécessité ou lorsqu'au moins un cinquième des membres ayant le droit de vote en fait la demande écrite.

Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire par écrit au moins 21 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être publié en même temps que la convocation.

Les membres passifs et les sponsors ne sont pas convoqués aux Assemblées générales et n'ont pas le droit de vote.

Pour pouvoir figurer à l'ordre du jour, les propositions que les membres désirent soumettre à l'Assemblée doivent être soumises au Comité au moins 10 jours avant la réunion de l'Assemblée générale (date du timbre postal). Les propositions arrivées après ce délai devront être soumises à l'Assemblée générale suivante.

Les propositions de révision des statuts doivent être soumises au Comité au moins 4 semaines avant la réunion de l'Assemblée générale. Le contenu essentiel des propositions de révision doit être soumis aux membres en même temps que la convocation pour l'Assemblée générale.

Les Assemblées générales sont dirigées par le président ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité.

12. **Compétences de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a. l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- b. l'approbation du rapport annuel, des comptes de l'exercice et du budget annuel
- c. la décharge au Comité
- d. l'élection du président et des autres membres du Comité ainsi que de l'Organe de révision
- e. les affaires soumises par le Comité
- f. toutes les tâches qui selon la juridiction et les statuts reviennent d'office à l'Assemblée générale
- g. la révision des statuts
- h. la fixation des cotisations des membres actifs et passifs
- i. la fixation des indemnités pour les membres du Comité sur demande du Comité
- j. l'approbation des règlements
- k. la décision relative à la fusion, la dissolution ou la liquidation de l'Association

13. **Droit de vote**

Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée générale. Les personnes physiques ne peuvent pas se faire remplacer pour l'exercice du droit de vote.

14. **Prise de décision**

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sans considération du nombre total des membres de l'Association. En cas d'égalité, le président de l'Assemblée départage. Les décisions relatives à la

modification des statuts, la fusion et la dissolution de l'Association ne peuvent être prises que par la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Pour les élections, la majorité absolue des voix est nécessaire au premier tour. Au deuxième tour, la majorité simple suffit. En cas d'égalité, la décision sera prise par tirage au sort.

15. Comité, composition, durée de fonction et droit de signature

Le Comité se compose de 5 à 11 membres qui sont élus pour une durée de fonction de deux ans. A l'exception du président qui est nommé par l'Assemblée générale, il se constitue lui-même. Les membres du Comité sont rééligibles. En cas d'élection complémentaire/intermédiaire, les membres sont élus pour le reste de la durée de fonction du Comité.

L'Association n'est engagée que par une signature collective à deux, comprenant la signature du président ainsi que celle d'un ou de plusieurs membres du Comité ou avec celle du directeur de l'organe opérationnel.

16. Tâches, compétences, indemnités

Le Comité est l'organe dirigeant de l'Association. Il s'occupe de toutes les affaires qui ne sont pas réservées, conformément aux statuts ou aux décisions de l'Assemblée générale, à d'autres organes. Le Comité doit promouvoir les intérêts de l'Association avec force. Il lui incombe en particulier les tâches suivantes :

- a. défense des intérêts de l'Association
- b. représentation de l'Association en public
- c. préparation et convocation de l'Assemblée générale, exécution des décisions prises par l'Assemblée générale
- d. rédaction du procès-verbal lors des Assemblées
- e. tenue des livres de compte, préparation du budget, présentation du bilan et des comptes de l'exercice
- f. admission et exclusion des membres
- g. mise en forme des statuts, requêtes et règlements
- h. négociations
- i. élection du vice-président et des membres des commissions
- j. organisation et supervision des activités de l'Association
- k. attribution et surveillance des mandats pour les services externes dans le cadre du budget
- l. autorisation des dépenses hors budget jusqu'à Fr. 5'000.00 par cas
- m. désignation des commissions, définition et supervision de leurs tâches
- n. sélection de l'organe opérationnel et des indemnités y relatives
- o. fixation des indemnités pour des tâches particulières, pour l'Organe de révision, les délégations et les représentations
- p. rédaction de communiqués
- q. prise en charge des travaux administratifs
- r. invitation de conseillers externes aux séances du Comité

17. Quorum

Le Comité délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas

d'égalité, le président départage. Les décisions prises doivent être notés dans le procès-verbal.

18. Convocation

Le Comité se rassemble aussi souvent que nécessaire pour traiter les affaires en cours ou si trois membres en font la demande.

19. Organe opérationnel

Le Comité peut déléguer les affaires courantes ainsi que certaines tâches du Comité ou du président à un organe opérationnel. Le Comité établit le cahier des charges de l'organe opérationnel et en assume la surveillance. Le directeur de l'organe opérationnel a une voix consultative dans toutes les affaires de l'Association.

20. Commissions

Des commissions spéciales peuvent être instituées par le Comité pour certaines tâches particulières.

21. Organe de révision

L'Organe de révision est composé de deux vérificateurs et d'un suppléant. Sur demande du Comité, l'Assemblée générale peut également mandater un organe de révision externe professionnel. L'Organe de révision est élu pour une durée de fonction de trois ans et est rééligible. Il examine chaque année les comptes de l'exercice et adresse son rapport à l'Assemblée générale. Les vérificateurs peuvent, à tout moment et sans annonce préalable, effectuer des contrôles de la caisse et des comptes. Ils sont tenus de garder le secret sur toutes les affaires de l'Association qui parviennent à leur connaissance ou qui leur sont confiées dans l'exercice de leur fonction.

V. Fusion et dissolution

22. La décision de dissolution de l'Association ou de fusion avec une autre société requiert la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. En cas de dissolution, le patrimoine reviendra à une association à finalité similaire ou à une organisation à but non lucratif. L'Assemblée générale décidera en temps voulu de l'utilisation exacte du patrimoine de l'Association. Le partage du patrimoine entre les membres est exclu.

Les présents statuts ont été ratifiés par l'Assemblée extraordinaire du 20 septembre 2012 et remplacent les statuts du 28 juin 2012.

Wermatswil ZH, le 20 septembre 2012

Le président :

Le greffier :